

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 1311 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 47

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« *Art. L. 1263-4-1.* – L'agent de contrôle de l'inspection du travail ou l'agent de contrôle assimilé mentionné au dernier alinéa de l'article L. 8112-1 qui n'a pas... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 et 11.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui découle de l'inclusion des fonctionnaires de contrôle assimilés de l'inspection du travail à l'article L. 8112-1 du code du travail, qui traite de l'inspection du travail. Cette modification est issue d'un amendement adopté en commission des affaires sociales en nouvelle lecture, qui oblige à faire cet amendement de coordination.